

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	4

Date de la convocation
21 mai 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/06/19

et publication le 05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Jean-Luc Edy – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christian Henneteau donne procuration à Monsieur Jean-Yves Le Guyader
Monsieur Alain Marzin donne procuration à Madame Rolande le Borgne

Acquisition d'un immeuble à usage social

Le Président expose que la CCKB loue, à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor, depuis le 1^{er} avril 2011, une propriété, composé de deux bâtiments, sise 14 Rue Rosa Le Hénaff à Rostrenen.

Ces immeubles ont, ensuite, été mis à disposition des Restos du Cœur et du Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) Kanevedenn.

La Chambre des métiers et de l'artisanat, a, l'an dernier, fait part de sa volonté de vendre ces locaux et a donné congé à la CCKB, à dater du 1^{er} avril 2019, occasionnant, par la même, à partir de cette date, le départ des occupants.

Dans le souci premier d'éviter l'interruption d'un service indispensable à la frange la plus fragile de la population, la CCKB a négocié avec la Chambre l'acquisition de la propriété précitée qui, en définitive, pourrait s'établir sur la base d'un tarif de 55 000 € net vendeur.

Si l'on ajoute à cette somme les droits de mutations et honoraires associés, on aboutit à une dépense globale avoisinant les 60 000 €.

Or, il s'avère que la CCKB ne peut, légalement, être le payeur final de cette somme puisqu'elle n'est pas dotée de la compétence sociale à laquelle se rattache ce dossier.

Le Président suggère, de ce fait, que cette dépense soit répercutée sur l'ensemble des communes qui en ont la charge statutaire.

Il estime, cependant, que la CCKB pourrait assumer le tiers du coût d'acquisition eu égard, d'une part, au fait que les Restos du Cœur n'occuperont que de l'ordre de 80 % la surface disponible et que 20 % resteront, de ce fait, utilisables pour un autre usage que pourrait lui affecter la communauté de communes, d'autre part, au constat que l'espace revenant à la CCKB se situe dans la partie la plus valorisable des deux immeubles. Il propose, ainsi, que les dotations de solidarité communautaire 2019 soient amputées de 40 000 € qui seraient répartis entre les

communes en prenant en compte leur population et leur nombre d'habitants inscrits aux Restos du Coeur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'acquérir les terrains et immeubles cadastrés BO n°40 et 41 sur la Commune de Rostrenen auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor, pour un prix net vendeur de 55 000 €.
- De répartir les 2/3 de la dépense induite par cet achat et par les coûts annexes, soit 60 000 €, entre chaque commune en fonction de sa population municipale et du nombre de bénéficiaires des Restos du Cœur qui y sont domiciliés, chacun de ces 2 critères entrant pour 50 % dans le calcul, ce qui aboutit à la répartition suivante :

Commune	
Bon Repos/Blavet	2 460 €
Canihuel	388 €
Glomel	3 273 €
Gouarec	1 765 €
Kergrist-Moëlou	1 488 €
Lanrivain	1 380 €
Lescouët-Gouarec	235 €
Locarn	1 025 €
Maël-Carhaix	3 596 €
Mellionec	541 €
Paule	1 460 €
Peumerit-Quitin	189 €
Plélauff	1 293 €
Plouguernével	2 534 €
Plounévez-Quintin	2 269 €
Rostrenen	10 268 €
Saint-Connan	618 €
Saint-Gilles-Pligeaux	313 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	3 075 €
Sainte Tréphine	301 €
Saint-Ygeaux	149 €
Trébrivan	891 €
Trémargat	489 €
TOTAL	40 000 €

- De fixer comme suit les nouveaux montants des dotations de solidarité communautaire résultant de l'alinéa précédent :

Commune	
Bon Repos/Blavet	28 706 €

Canihuel	38 647 €
Glomel	269 300 €
Gouarec	39 418 €
Kergrist-Moëlou	22 193 €
Lanrivain	2 965 €
Lescouët-Gouarec	2 993 €
Locarn	44 868 €
Maël-Carhaix	113 364 €
Mellionec	5 361 €
Paule	9 382 €
Peumerit-Quitin	2 600 €
Plélauff	7 554 €
Plouguernével	28 292 €
Plounévez-Quintin	18 144 €
Rostrenen	730 057 €
Saint-Connan	3 198 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 267 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	429 301 €
Sainte Tréphine	1 546 €
Saint-Ygeaux	1 045 €
Trébrivan	12 099 €
Trémargat	2 314 €
TOTAL	1 824 614 €

- De mandater le Président pour conclure la procédure d'acquisition et celle de mise à disposition gratuite des locaux aux Restos du Cœur.

Le Président,
Jean-Yves Philippe